

Etrangers domiciliés en Suisse: nom, mariage, divorce, successions

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Les droits civils des étrangers domiciliés en Suisse dépendent du droit fédéral, il convient en conséquence de se référer à la fiche fédérale.

Descriptif

Voir la fiche fédérale.

En ce qui concerne les conditions liées au séjour en Suisse, se référer aux fiches Travailleurs, travailleuses étrangères en Suisse, Mesures de contraintes en matière de droit des étrangers et Droit d'asile et le statut de réfugié.

Procédure

L'autorité cantonale compétente en matière de séjour en Suisse est l'Office cantonal de la population et des migrations (voir sous adresses, sites utiles).

Lorsque le droit fédéral admet la compétence des autorités suisses dans le domaine du droit privé, il faut alors se référer, en sus de la fiche fédérale, aux fiches concernées par le domaine en question (par exemple mariage: fiche Union conjugale: se fiancer, se marier).

Voir aussi la fiche Nationalité suisse.

Pour les personnes récemment arrivées sur territoire suisse, il est conseillé de s'adresser au Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC).

Recours

Se référer aux fiches concernant le domaine considéré (par exemple, Divorce et séparation ou Travailleurs et travailleuses étrangères en Suisse).

Adresses

Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) (Genève 2)
Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) (Onex)

Lois et Règlements

Sites utiles

Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC)

La clé - répertoire d'adresses

Office cantonal de la population et des migrations